



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES VÉHICULES COMMUNAUX

Entre soussignés :

D'une part, **la commune de Portivechju,**

Représentée par : Monsieur Jean-Christophe ANGELINI,

En sa qualité de : Maire

Dûment habilité par la délibération du n° 26/XXX/AG du 06 mai 2026

Adresse : Hôtel de Ville – BP A129 - 20537 PORTO-VECCHIO cedex

Service gestionnaire :

Numéro de Téléphone :

E-mail :

Ci-après dénommée « La Commune »

Et

d'autre part, **l'Association/ l'Organisme**

Raison sociale :

Représentée par (nom, prénom) :

En sa qualité de :

Dont le siège social est situé :

Numéro SIRET :

Numéro de téléphone fixe :

Numéro de téléphone portable :

E-mail :

Ci-après dénommé « l'utilisateur »

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Commune met à disposition un ou plusieurs véhicules communaux au bénéfice de l'utilisateur.

Cette mise à disposition accordée à titre précaire s'inscrit dans un objectif d'intérêt général, notamment pour faciliter les déplacements liés aux activités de l'Utilisateur.

ARTICLE 2 : DÉSIGNATION DES VÉHICULES

La Commune met à disposition, selon disponibilités, les véhicules suivants :

- Modèle du véhicule :

- Immatriculation(s) :

Un état des lieux contradictoire (incluant le kilométrage et le niveau de carburant) est établi et annexé à la présente.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'UTILISATION

3.1 Conducteurs autorisés

Les véhicules ne peuvent être conduits que par des personnes :

- titulaires d'un permis de conduire valide depuis plus de 3 ans, âgées d'au moins 21 ans, ne faisant pas l'objet d'une suspension ou restriction,
- préalablement déclarées à la Commune.

3.2 Usage autorisé

Les véhicules sont exclusivement utilisés pour :

- les déplacements liés aux activités déclarées de l'utilisateur,
- le transport de personnes dans la limite des places autorisées.

3.3 Interdictions

Il est strictement interdit :

- d'utiliser le véhicule à des fins personnelles ou commerciales,
- de sous-louer ou de prêter le véhicule,
- de transporter des matières dangereuses,
- de fumer ou de consommer des substances illicites dans le véhicule.

3.4 Territoire de circulation

L'utilisation est autorisée sur le territoire national uniquement, sauf autorisation écrite de la Commune.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE MISE A DISPOSITION

Le retrait et la restitution s'effectuent selon les modalités fixées par le service gestionnaire.

Un état du véhicule est réalisé à chaque mise à disposition

Le véhicule doit être restitué propre (intérieur et extérieur), avec un niveau de carburant identique à celui constaté avant mise à disposition et sans dégradation.

À défaut, les frais de nettoyage, carburant ou remise en état seront facturés à l'utilisateur.

L'utilisateur est informé que le(s) véhicule(s) mis à disposition est(sont) équipé(s) d'un système de géolocalisation permettant de remonter des informations sur la manière de conduire (accélération forte, freinage brusque, choc, ...).

ARTICLE 5 : RESPONSABILITÉ

5.1 Principe

L'utilisateur est responsable de l'utilisation du véhicule, des conducteurs et des passagers, sauf en cas de faute imputable à la Commune, notamment en cas de défaut d'entretien.

5.2 Dommages matériels

L'utilisateur est responsable de toute dégradation, perte ou vol survenu pendant la mise à disposition, sauf cas de force majeure.

Les frais de réparation ou remise en état seront intégralement à sa charge.

5.3 Dommages corporels

L'utilisateur est responsable des conséquences dommageables résultant de l'utilisation du véhicule, notamment en cas :

- d'accident corporel impliquant des passagers ou des tiers,
- de faute du conducteur.

5.4 Contraventions

L'utilisateur est seul responsable des infractions au Code de la Route commises dans le cadre de l'utilisation du véhicule mis à disposition.

A ce titre, il s'engage à désigner sans délai le conducteur en cas d'infraction et à prendre en charge l'intégralité des amendes, majorations et frais éventuels liés à ces infractions.

5.5 Responsabilité de la Commune

La Commune ne pourra être tenue responsable :

- des dommages causés par l'utilisation du véhicule par l'utilisateur,
- des accidents survenus pendant la période de mise à disposition.

ARTICLE 6 : ASSURANCES

6.1 Assurance de la Commune

La Commune déclare être titulaire d'une assurance couvrant :

- la responsabilité civile du propriétaire,
- les dommages au véhicule (selon contrat en vigueur).

6.2 Obligations de l'utilisateur

L'utilisateur s'engage à :

- être titulaire d'une assurance responsabilité civile couvrant ses activités,
- vérifier que cette assurance couvre l'utilisation de véhicules mis à disposition et les dommages corporels et matériels causés aux tiers,
- fournir une attestation d'assurance en cours de validité.

6.3 Conducteur

Chaque conducteur doit être couvert par :

- une assurance responsabilité civile circulation,
- et répondre aux conditions exigées par l'assureur de la Commune.

ARTICLE 7 : SINISTRE ET ASSISTANCE

En cas d'accident ou de sinistre, l'utilisateur s'engage à :

- prévenir immédiatement les services de secours si nécessaire,
- informer la Commune dans un délai de 24 heures,
- remplir un constat amiable,
- déposer plainte en cas de vol,
- contacter l'assistance du véhicule si besoin,
- transmettre tout document utile.

ARTICLE 8 : CONDITIONS FINANCIÈRES

La mise à disposition est gratuite.

ARTICLE 9 : INFRACTIONS

L'utilisateur est seul responsable des infractions au Code de la route (amendes, points).

ARTICLE 10 : DURÉE

La présente convention est conclue pour la durée suivante :

ARTICLE 11 : RÉSILIATION

La convention peut être résiliée :

- à tout moment par la Commune, pour motif d'intérêt général,
- en cas de non-respect des obligations,
- sans préavis en cas de faute grave.

ARTICLE 12 : DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL (RGPD)

Le Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018 impose des règles strictes en matière de protection des données personnelles et de transparence à l'égard de leur titulaire.

Dans le cadre de l'exécution de la convention, la commune de Portivechju est amenée à collecter des informations personnelles sur l'utilisateur afin de permettre la mise à disposition des véhicules communaux objets de la présente convention. La base légale du traitement repose ainsi sur l'exécution de mesures contractuelles entre les parties prenantes à la convention.

Les données collectées ne seront communiquées qu'aux seuls personnels internes de la commune de Portivechju ainsi qu'à l'élu chargé de valider la convention, habilités du fait de leurs fonctions.

L'utilisateur peut à tout moment demander à faire respecter ses droits conformément aux articles 15 à 21 du RGPD (droit d'accès, rectification, effacement, portabilité, limitation, opposition).

Cette demande peut être effectuée en contactant le Délégué à la Protection des Données de la Commune à l'adresse suivante : dpd@portivechju.corsica. La demande sera traitée dans les délais imposés par le RGPD et la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Une réclamation peut être adressée auprès de l'autorité de contrôle française à l'adresse suivante par téléphone : 01 53 73 22 22 ou par courrier à l'adresse postale suivante : 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS Cedex 07.

ARTICLE 13 : VOIES DE RECOURS

Tout litige lié à l'application de cette convention pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Bastia, Villa Montepiano, 20407 BASTIA (<https://www.telerecours.fr>).

Fait en deux exemplaires originaux, à Portivechju

Pour l'Utilisateur,
Le représentant,

Pour la Commune,
Le Maire,

Jean-Christophe ANGELINI